

Proposition d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques protégés

Commune d'Enchenberg



Rapport de présentation, janvier 2019

Sommaire

1. Contexte de la démarche.....	3
1.1 PDA et protection au titre des abords.....	3
1.2 PLU avec le volet patrimonial en cours d'élaboration.....	3
2. Patrimoine de la commune.....	5
2.1 Patrimoine architectural : religieux et civil.....	5
2.2 Patrimoine urbain : développement le long d'axes structurants.....	5
2.3 Patrimoine paysager : espaces naturels riches.....	5
3. Le monument historique et le rayon de 500 mètres de protection initial.....	6
3.1 La chapelle et l'ermitage Sainte-Vérène.....	6
3.2 Contexte proche : secteur naturel ponctuellement urbanisé.....	7
3.3 Contexte lointain : le village.....	8
3.4 Espaces naturels.....	8
4. Limites et enjeux du nouveau PDA.....	9
4.1 Éléments conservés à l'intérieur du périmètre de protection	9
4.1.1 La vallée et les versants boisés.....	9
4.2 Éléments exclus du nouveau périmètre.....	10
4.2.1 Le village.....	10
4.3 Limites du nouveau PDA.....	11
4.3.1 Proposition.....	11
4.3.2 PDA en chiffres.....	11

1. Contexte de la démarche

1.1 PDA et protection au titre des abords

La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine appliquée par le Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 prévoit le remplacement des périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques par des périmètres délimités des abords (PDA), plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain (articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine).

Le PDA prend en compte des abords des monuments historiques et l'intérêt intrinsèque du patrimoine et il supprime la notion de covisibilité. En effet, jusqu'ici, le **champ d'application du contrôle des travaux** sur les immeubles situés à proximité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques reposait sur un double critère : les immeubles concernés devaient être situés dans un périmètre autour de l'édifice protégé (par défaut de 500 mètres de rayon) et être en outre visibles de ce dernier ou en même temps que lui. A ces critères du périmètre de protection et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : **la protection au titre des « abords »**. Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Comme par le passé, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable (qui peut être assortie de prescriptions), dont le régime diffère toujours selon les travaux envisagés que sont par ailleurs soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme ou au titre du Code de l'environnement.

Dans ce dernier cas, le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'Article L. 341-10 du Code de l'environnement tient lieu de l'autorisation requise si l'architecte des bâtiments de France (ABF) a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.

L'ABF s'assure à cette occasion du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ainsi que, le cas échéant, du respect des règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

1.2 PLU avec le volet patrimonial en cours d'élaboration

Le nouveau périmètre de protection délimité des abords (PDA), proposé dans la présente note, s'appuie sur des enjeux paysagers et contraints de la visibilité du monument historique, identifiés lors des visites sur place par les agents de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle (l'UDAP de la Moselle).

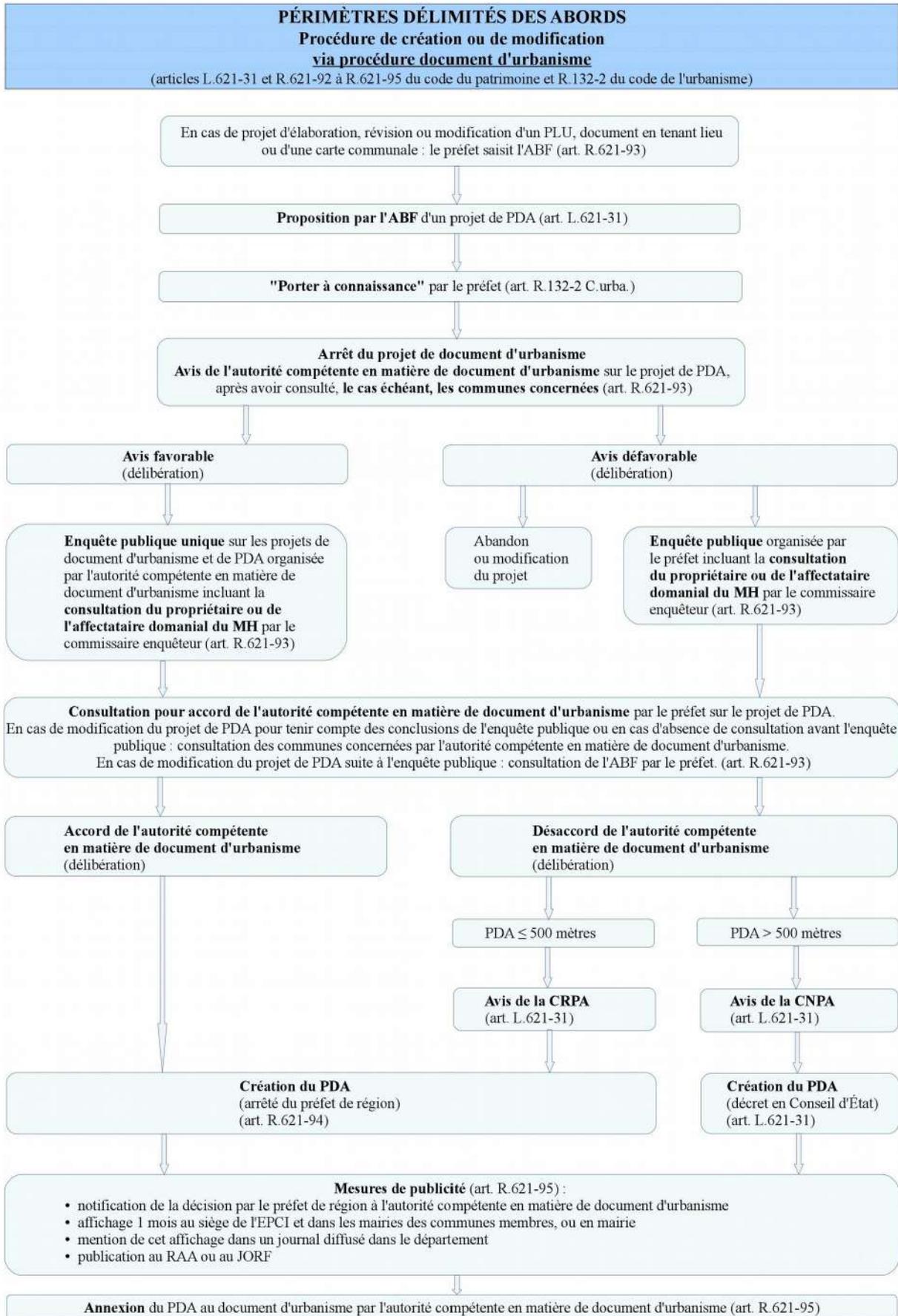


Illustration 1: procédure de création ou de modification des PDA via procédure document d'urbanisme

2. Patrimoine de la commune

2.1 Patrimoine architectural : religieux et civil

La commune possède un patrimoine architectural religieux comprenant la chapelle Sainte-Vérène, l'église paroissiale néogothique dédiée à Saint-Pierre, ainsi qu'un chemin de croix datant du XVIII^e siècle reliant les deux lieux de culte. En outre, le tissu ancien d'Enchenberg compte de nombreux bâtiments dont l'architecture est propre au Pays de Bitche (chaînes d'angle et encadrements en pierre de taille, travées de fenêtres régulières, deux étages sous une toiture pentue, couverture de tuiles plates en écailles). Ces constructions typiques participent à l'identité de la commune.

2.2 Patrimoine urbain : développement le long d'axes structurants

L'existence du village d'Enchenberg est mentionnée dès le XIII^e siècle. Les constructions se sont implantées historiquement le long d'un axe structurant (rue de Lemberg, rue Centrale, rue de Rohrbach) reliant à l'époque médiévale Strasbourg à Trèves et de deux voies secondaires (rues de Montbronn et de la Gare). Le tissu ancien se compose majoritairement de bâtiments à usage d'habitation ou d'anciens corps de ferme mitoyens. D'importantes destructions ont été occasionnées par les conflits de la Seconde Guerre mondiale. Ce qui explique l'intégration de constructions datant de la seconde moitié du XX^e siècle dans le tissu ancien. Au cours des XX^e et XXI^e siècles, les extensions urbaines se sont poursuivies le long des voies existantes (rues de Lambach, du Château d'eau, du Stade). Le village d'Enchenberg s'est développé sur le plateau en amont de la chapelle Sainte-Vérène. Le secteur est ponctuellement urbanisé en contre-bas (rue de la Chapelle).

2.3 Patrimoine paysager : espaces naturels riches

La commune d'Enchenberg fait partie du Parc Naturel Régional (PNR) des Vosges du Nord. Le village situé à 368m d'altitude s'est développé sur un plateau en pays découvert. La chapelle est édifiée aux pieds du Klockenberg, sur le versant est du plateau. Le cadre paysager de la chapelle, densément boisé, contraste avec le paysage du plateau composé de champs et de vergers. Le Val Sainte Vérène est parcouru par un petit cours d'eau dans le prolongement de l'étang de Felsenweiher.



Illustration 2: église paroissiale Saint-Pierre (source : wikipedia)

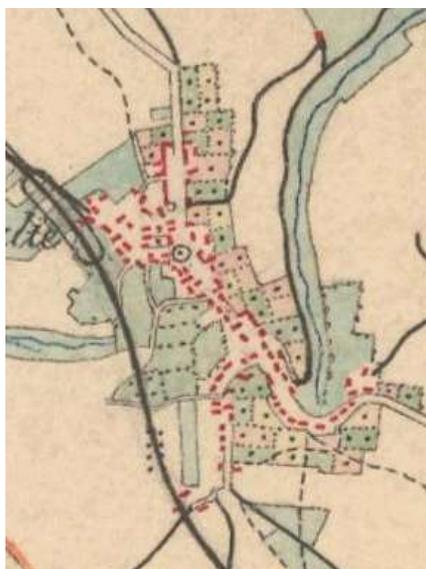


Illustration 3: plan de l'État major (1820-1866)



Illustration 4: rue de la Chapelle, zone boisée et pentue

3. Le monument historique et le rayon de 500 mètres de protection initial

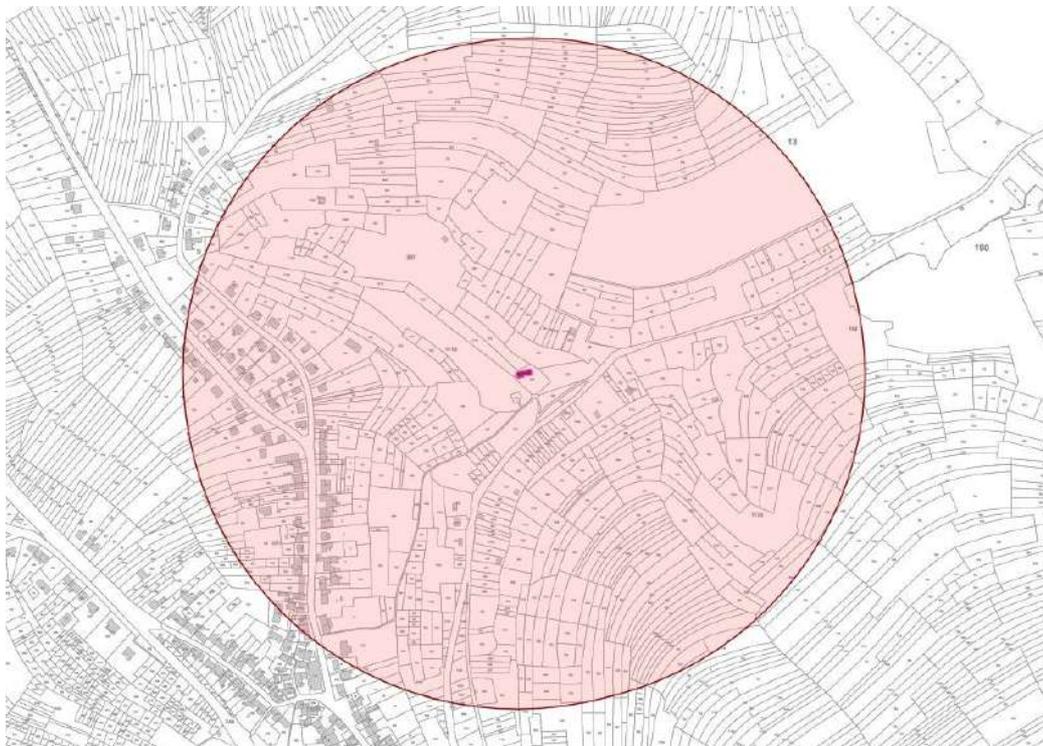


Illustration 5: commune d'Enchenberg, périmètre actuel de protection du monument historique

Actuellement un seul monument historique inscrit génère un périmètre de protection des abords sur la commune d'Enchenberg : la chapelle et l'ermitage Sainte-Vérène. A ce jour, le rayon de protection de 500 m autour de ce monument historique englobe principalement des espaces naturels en abord de la chapelle. Seule une petite partie du village (rue de Rohrbach et rue de Lambach) est comprise dans le rayon de 500m.

3.1 La chapelle et l'ermitage Sainte-Vérène

La chapelle Sainte-Vérène est un lieu de pèlerinage probablement antérieur au XVe siècle situé dans un écrin boisé en aval du village d'Enchenberg. Suite aux dommages causés par la guerre de Trente Ans, des travaux de reconstruction ou de remaniement sont entrepris en 1685 et donnent à la chapelle sa forme définitive. L'ermitage fut reconstruit ou ajouté en 1745 dans le prolongement du chœur de la chapelle.

L'édifice est caractérisé par une volumétrie en escaliers sur flanc de colline, sur un site aménagé en terrasse. Ils regroupe trois corps de bâtiments en ligne, ceux à l'ouest constituant la chapelle et celui à l'est représentant l'ermitage. De plans rectangulaires, les bâtiments sont coiffés de toitures à rampants et demi-croupe, couvertes de tuiles plates. Un petit clocher ardoisé domine l'ensemble.

La chapelle et l'ermitage Sainte-Vérène de la commune d'Enchenberg furent inscrits en totalité par arrêté du 27 février 1996.



Illustration 6: chapelle Sainte-Vérène

3.2 Contexte proche : secteur naturel ponctuellement urbanisé

La chapelle Sainte-Vérène se situe en fond de vallée dans un secteur naturel très peu construit. Seuls quelques pavillons se sont implantés ponctuellement le long de la rue de la Chapelle. Le monument est isolé du village d'Enchenberg situé en amont. Le site de la chapelle est accessible depuis le village par la rue de la Chapelle ou par deux sentiers dont le chemin de croix qui part de l'église paroissiale.



Illustration 7 : rue de la Chapelle, pavillon en fond de vallée



Illustration 8: rue de la Chapelle, pavillon à flanc de colline

3.3 Contexte lointain : le village

Le rayon de protection initial englobe une partie du village située sur le plateau. Les parties qui sont jusqu'alors concernées par la protection des abords se composent d'un tissu ancien mitoyen clairsemé de pavillons d'habitation plus récents (sud de la rue de Rohrbach), ainsi que d'un tissu pavillonnaire récent (nord de la rue de Rohrbach et rue de Lambach).



Illustration 9: rue de Rohrbach, axe structurant le centre ancien du village



Illustration 10: rue de Lambach, tissu pavillonnaire

3.4 Espaces naturels

Le périmètre de protection actuel s'étend majoritairement sur des espaces naturels caractérisés par un couvert forestier dense et une topographie marquée. La chapelle Sainte-Vérène est implantée aux pieds de la colline de Klockenberg(1), dans le Val Sainte-Vérène(2). Un petit cours d'eau(3) ruisselle en fond de vallée.



Illustration 11: les espaces naturels inclus actuellement dans le rayon de protection



Illustration 12: vue de la chapelle dans son environnement naturel

4. Limites et enjeux du nouveau PDA

Le périmètre délimité des abords (PDA) proposé a pour objectif de garantir la qualité architecturale, urbaine et paysagère des abords qui forment l'environnement du monument historique. Le PDA répond à différents enjeux patrimoniaux : l'accompagnement du développement urbain le long de la vallée (rue de la Chapelle) afin de préserver les abords de la chapelle initialement vierges de toute urbanisation, la préservation du caractère paysager des abords et des vues remarquables sur le monument historique.

De ce fait, le PDA proposé conserve les espaces naturels, qui composent les abords immédiats de la chapelle Sainte-Vérène. Le PDA exclut la portion du village comprise dans le rayon de protection initial, qui n'a que peu de rapport avec l'environnement du monument historique et ne présente pas de covisibilité avec celui-ci.

4.1 Éléments conservés à l'intérieur du périmètre de protection

4.1.1 La vallée et les versants boisés

Le PDA conserve l'environnement naturel faiblement bâti du fond de vallée et des versants, qui participe à l'identité du lieu de pèlerinage. Afin de déterminer une limite cohérente au nouveau périmètre, il apparaît pertinent de fixer le contour du PDA au niveau de la ligne des crêtes en excluant les zones habitées. Par conséquent, la limite n'excède pas la courbe altimétrique des 360m. La rue de la Chapelle et une grande partie du chemin de croix restent donc incorporés dans le périmètre de protection.



Illustration 13: vue de la vallée Sainte Vérène depuis le monument historique



Illustration 14: rue de la Chapelle, pavillon en bord immédiat de la chapelle Sainte-Vérène

4.2 Éléments exclus du nouveau périmètre

4.2.1 Le village

Le nouveau PDA exclut les rues de Lambach et de Rohrbach figurant initialement dans le rayon des 500m, car le village n'a pas de lien direct avec le monument historique que ce soit au niveau du champ de visibilité ou de l'implantation urbaine et architecturale. La rue de Lambach urbanisée au cours de la seconde moitié du XXe siècle ne présente pas d'enjeu patrimonial majeur. Par ailleurs, les bâtiments les plus anciens de la rue de Rohrbach ont déjà subi de grosses modifications ayant altéré la qualité architecturale de ces derniers (menuiseries en PVC, caissons de volet roulant apparents, panneaux solaires...).



Illustration 15: rue de Rohrbach, installation de menuiseries en PVC et caissons de volet roulant apparents sur du bâti ancien

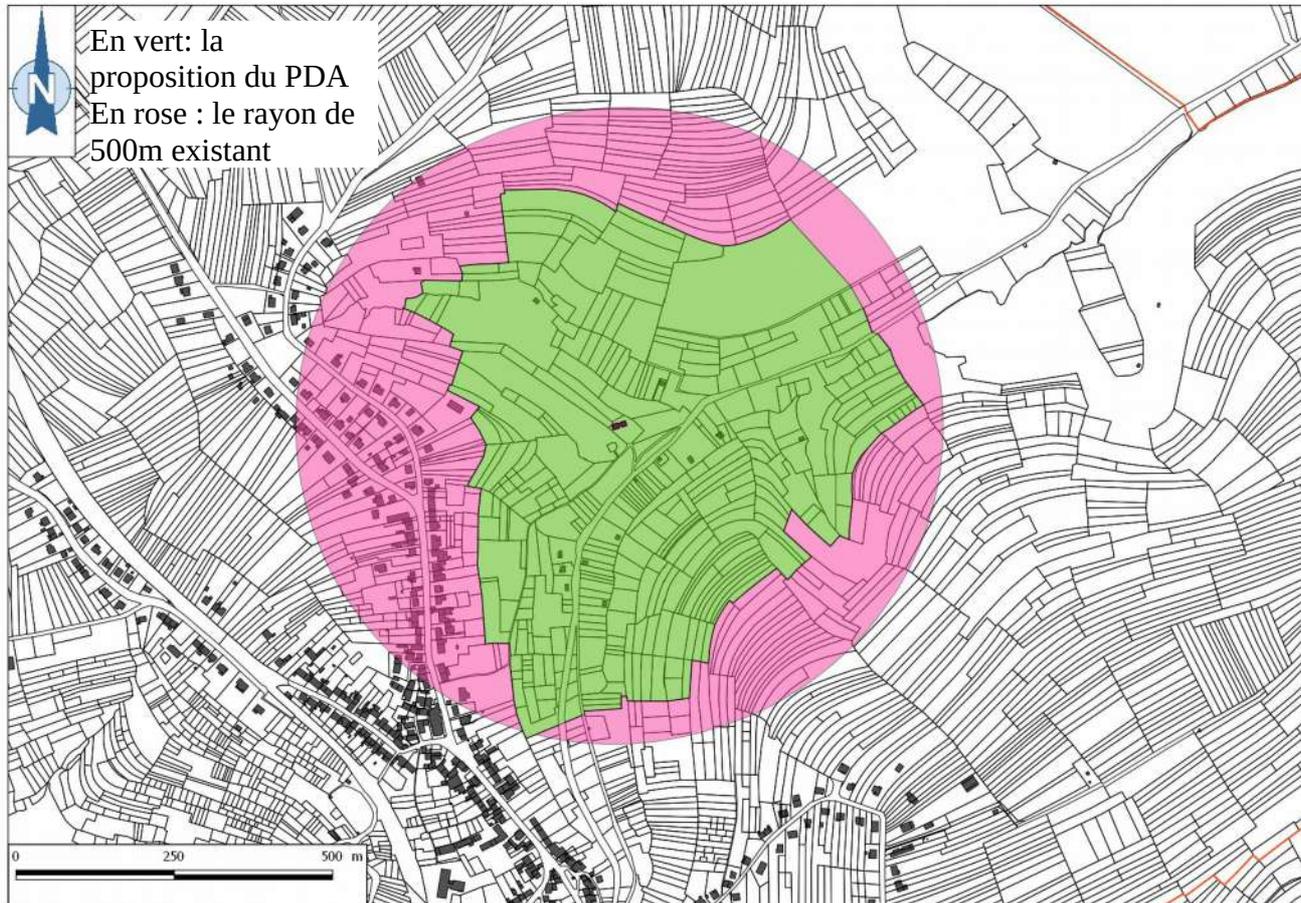


Illustration 16: rue de Rohrbach, installation de panneaux solaires sur du bâti ancien

4.3 Limites du nouveau PDA

4.3.1 Proposition

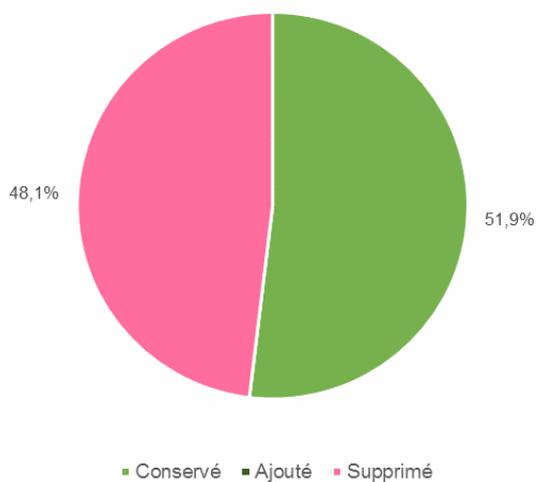
NB : le PDA se substitue au rayon de 500 m



4.3.2 PDA en chiffres

Enchenberg

Proportion des surfaces du PDA par rapport à l'ancien périmètre



Sur l'emprise de **81,3 Ha** de l'ancien périmètre (500m) :

- **42,2 Ha** sont conservés
- **39,1 Ha** sont supprimés
- **0 Ha** est ajouté

L'emprise du nouveau périmètre (PDA) est de **42,2 Ha**.